



RCS : MELUN

Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1974 B 00165

Numéro SIREN : 301 253 688

Nom ou dénomination : A.E.C.

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2017 sous le numéro de dépôt 3484



1974 B165

3484

10/05/2017

A.E.C.

Société Par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €

Siège social : Impasse Bel air

77000 LA ROCHETTE

301 253 688 RCS MELUN

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept,
et le vingt mars, à vingt heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Patrick DELAPLACE préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 250 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Monsieur François Noël MARTIN, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué, absent et excusé.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2016,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2016,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président et au directeur général,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Constatation de la démission de Monsieur François Noël MARTIN de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant Monsieur Bertrand MARY. Désignation de leur remplaçant conformément aux textes en vigueur.
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes éligibles à l'abattement de 40% peuvent être taxés à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Le président précise que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 15,5% de prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 2 337 € ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges

En conséquence, elle donne au président et au directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2016, s'élevant à 263 848 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	263 848 €
- Soit un bénéfice distribuable de	263 848 €
- Une somme de	150 000 €
à la distribution de dividende, soit par action,	
un montant de	600 €
- et le solde, soit	113 848 €
au compte "Autres réserves"	
qui s'élèvera à.....	1 139 652 €

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 600 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du premier avril 2017 et au plus tard le 30 juin 2017, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 30/09/2015

- Dividende global distribué :	150 000 €
soit, par titre :	600 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	150 000 €

Exercice : 30/09/2014

- Dividende global distribué :	150 000 €
soit, par titre :	600 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	150 000 €

Exercice : 30/09/2013

- Dividende global distribué :	150 000 €
soit, par titre :	600 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	150 000 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve l'énoncé dudit rapport et constate l'absence de nouvelles conventions au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie le montant de la rémunération allouée au titre de l'exercice 2015-2016 à :

- Monsieur Patrick DELAPLACE pour un montant de 144.214 € au titre de ses fonctions de président de la société dont 214 € au titre d'avantage en nature.
- Madame Patricia DELAPLACE pour un montant de 37.008,90 € au titre de ses fonctions de Directeur Général de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale rappelle les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce qui se sont poursuivies.

Conventions avec les associés

Compte-courants

Nous vous signalons enfin qu'au 30 septembre 2016, les sommes laissées à disposition de la société par les associés, non rémunérées, s'élevaient pour :

- Monsieur Patrick DELAPLACE pour un montant de	68,67 €
auquel s'ajoute les dividendes à payer pour	45.720 €

Contrat « Article 83 »

Monsieur et Madame DELAPLACE bénéficient chacun d'un contrat de retraite par capitalisation souscrit auprès de LA MONDIALE. Au titre de l'exercice, le montant des cotisations s'élève à 2.960,17 € pour Madame Patricia DELAPLACE et 11.537,12 € pour Monsieur Patrick DELAPLACE ;

Convention avec la Société Civile Immobilière « SCI PMC » dont Monsieur et Madame Patrick DELAPLACE sont associés.

Le bail commercial pour les locaux sis à LA ROCHETTE poursuit ses effets. Au titre de loyers, la Société « A.E.C. » a versé à la Société « SCI PMC », une somme de 53.408,40 € HT à laquelle s'ajoute le remboursement de la taxe foncière, taxe sur les bureaux et aires de stationnement pour 10.991,75 €uros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président, décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, du fait de la démission de Monsieur François Noël MARTIN, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Bertrand MARY, commissaire aux comptes suppléant, la société FNM AUDIT, société par actions simplifiée, ayant son siège social à FONTAINEBLEAU (77300) 15 ter Boulevard Magenta, immatriculée au R.C.S. de MELUN sous le numéro 752 708 552, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019 ; conformément aux textes en vigueur, il ne sera pas nommé de nouveau commissaire aux comptes suppléant.

Le commissaire aux comptes titulaire a fait connaître par écrit et dès avant ce jour que pour le cas où il serait nommé, il acceptait à l'avance cette mission et que rien de s'y opposait.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Patrick DELAPLACE
Président et associé



Patricia DELAPLACE
Directrice générale et associée

